

PREFECTURE DE LA NIEVRE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'URBANISME

Tél. : 03.86.60.71.46
Télécopie : 03.86.60.72.51

N° 2009-P- 1617

ARRÊTÉ

**modifiant l'arrêté préfectoral n° 2009-P-1617 du 29 juin 2009
portant renouvellement du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC)
de la société ARDI à GARCHY**

LE PREFET DE LA NIEVRE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 125-2, L. 515-22, R.125-9 à R. 125-14 et D. 125-29 à D. 125-34 ;

VU le code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-P-3130 du 11 octobre 2005 portant création du comité local d'information et de concertation de la société ARDI située sur le territoire de la commune de GARCHY ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-P-1617 du 29 juin 2009 portant renouvellement du comité local d'information et de concertation de la société ARDI située sur le territoire de la commune de GARCHY ;

CONSIDÉRANT les observations de M. Emmanuel BAUDET, directeur du site de la société ARDI, relatives aux représentants du collège « salariés » au sein du comité local d'information et de concertation ;

CONSIDERANT que M. Jean-Paul SIBOULET a perdu la qualité au titre de laquelle il a été nommé ;

SUR proposition de M. le secrétaire général,

A R R Ê T E

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 2009-P-1617 du 29 juin 2009 portant renouvellement du comité local d'information et de concertation est modifié ainsi qu'il suit :

Collège riverains

Mme Danièle AUCLIN, présidente de l'association DECAVIPEC,
Mme Annie MARIEN, présidente de l'union fédérale des consommateurs (UFC Que Choisir 58).

Collège salariés

M. Gilles KEYSER, salarié de la société ARDI.

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Cet arrêté sera affiché pendant une durée minimum d'un mois en mairie de GARCHY.
Un certificat d'affichage sera établi par le maire pour constater l'accomplissement de cette formalité.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicités prévues à l'article 3.

Article 5 :

M. le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,
Mme le sous-préfet de COSNE-COURS-SUR-LOIRE,
M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, à titre de notification, à chacun des membres ci-dessus désignés ainsi qu'aux personnes visées à l'article 2, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à NEVERS, le 02 JUIL. 2009
Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général
Michel PAILLISSÉ